

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 22 août 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail et par la suite en caucus.

---

**BIENVENUE AU NOUVEAU COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

M. le Préfet Gilles Salvas souhaite la bienvenue à M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire à la MRC de Pierre-De Saurel.

---

2018-08-253

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points suivants :
  - o 7.2 Adoption, s'il y a lieu, du document sur la nature des modifications à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 287-18 modifiant le schéma d'aménagement;
  - o 11.1 Prise de décision, s'il y a lieu, dans le cadre de la poursuite Dutil & Morin c. Procureur du Québec, Canards Illimités, SABL et MRC de Pierre-De Saurel;
  - o 12.1 Octroi d'un contrat, s'il y a lieu, pour les travaux de prolongement de la piste cyclable régionale;

- Ajout du point suivant :
  - o 12.1 Demande de déviation de M. François Parent dans le cadre des travaux de prolongement de la piste cyclable régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-254      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 4 JUILLET 2018**

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 4 juillet 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-255      **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018**

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 1<sup>er</sup> mai 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-256      **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 10 JUILLET 2018**

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 10 juillet 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-257      **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 19 JUIN 2018**

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 19 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-258 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2018 et totalisant 1 549 314,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-259 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2018 et totalisant 28 717,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2018-08-260 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2018 et totalisant 48 485,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2018-08-261 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2018 et totalisant 11 755,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

---

### **RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

Aucun rapport mensuel n'est présenté.

---

2018-08-262 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2410 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie :

- le plan d'urbanisme numéro 2221;
- le règlement de zonage numéro 2222;
- le règlement de lotissement numéro 2223;
- le règlement sur les permis et certificats numéro 2225;
- le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2410 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-263 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 198-2018 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, lequel modifie le plan de zonage du règlement de zonage numéro 117.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 198-2018 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-264 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 219-1-2018 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le plan d'affectation du sol présent dans le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 219-1-2018 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-265 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 220-41-2018 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-41-2018 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT LES PERMIS ET LES CERTIFICATS QUI ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2018**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les permis et les certificats qui ont été délivrés dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2018-08-266 **DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) EN COLLABORATION AVEC LES MRC DES MASKOUTAINS ET DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE COMMUNE ET L'ADHÉSION À L'ARTERRE**

CONSIDÉRANT que les MRC des Maskoutains, des Jardins-de-Napierville et de Pierre-De Saurel désirent déposer une demande de subvention commune lors du prochain appel de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en septembre prochain;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'embauche d'une ressource commune, laquelle agirait comme agent de maillage sur le territoire des trois MRC, ainsi qu'à l'adhésion à l'Arterre;

CONSIDÉRANT que l'Arterre est un service d'accompagnement et de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève non apparentée;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à certaines priorités régionales du FARR Montérégie, soit :

- faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture;
- miser sur une main-d'œuvre compétente et sur la relève entrepreneuriale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la MRC de Pierre-De Saurel :

- accepte d'adhérer au projet en collaboration avec les MRC des Maskoutains et des Jardins-de-Napierville;
- mandate la MRC des Maskoutains pour le dépôt de la demande de subvention commune lors du prochain appel de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en septembre prochain, pour et au nom des trois MRC;
- autorise une dépense maximale de 6 000 \$ (3 000 \$ en argent et 3 000 \$ en ressources humaines) pour la réalisation de ce projet, et ce, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-267 **ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

Les membres prennent connaissance du sommaire des dépenses et des paiements autorisés pour la période de juin 2018 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) géré par le Centre local de développement (CLD).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC entérine le paiement des dépenses autorisées en juin 2018 dans le cadre du FLI, le tout pour un montant total de 35 000 \$ prélevé à même le financement à long terme des activités d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-08-268 **APPROBATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES FACTURÉS PAR LA FQM DANS LE CADRE DE SON MANDAT RELATIF À L'ÉQUITÉ INTERNE ET EXTERNE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2017-01-22 adopté le 18 janvier 2017, mandatait la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer le maintien de l'équité salariale (obligatoire tous les 5 ans) ainsi que la mise à jour de la structure salariale de la MRC datant de 2012 (équité interne et externe);

CONSIDÉRANT que le rapport de la FQM a été présenté aux membres du Conseil par le directeur général lors de la réunion du comité général de travail (CGT) du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont alors demandé des informations additionnelles en ce qui a trait au positionnement du marché;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du CGT du 30 mai 2018 les membres du Conseil ont discuté du dossier avec M<sup>me</sup> Sandie Pecqueur, conseillère en ressources humaines agréée à la FQM, et ont également pris connaissance des informations additionnelles qui leur avaient été déposées à cette réunion;

CONSIDÉRANT que ces démarches additionnelles ont nécessité des coûts supplémentaires, lesquels s'ajoutent au mandat initial (coût de 5 022,50 \$ plus les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC approuve les coûts supplémentaires facturés par la FQM dans le cadre de son mandat et autorise le paiement de l'ensemble des factures liées à ce dossier pour un total de 10 962,81 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-08-269

**ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉVIATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE, ET CE, SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DES AUTORISATIONS REQUISES**

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de déposer un projet visant l'amélioration de son réseau cyclable dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (résolutions 2017-11-428 et 2018-01-16);

CONSIDÉRANT que l'un des propriétaires fonciers en bordure de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA), M. François Parent, a demandé cet été une déviation afin d'éviter que la piste cyclable projetée traverse en diagonale un lot cultivé;

CONSIDÉRANT que certaines déviations ont été négociées au début des années 2000 dans le cadre des procédures judiciaires entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que pour donner suite à cette demande la MRC doit obtenir :

- l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), propriétaire de l'emprise, pour l'utilisation de l'EFA à des fins agricoles;
- l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la parcelle qui servira à la déviation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre M. François Parent et la MRC doit également être signée pour convenir :

- que le demandeur assumera les coûts supplémentaires liés à cette déviation;
- des droits d'usage en faveur de l'une et l'autre des parties, lesquels droits d'usage ne pourront en aucun temps être interprétés comme des échanges de titres de propriétés;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la piste cyclable doivent être réalisés cet automne, puisque la MRC bénéficie d'une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) d'un montant de 587 239 \$, laquelle doit être utilisée d'ici le 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- accepte la demande de déviation de M. François Parent, le tout aux frais de ce propriétaire et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'intérieur des délais applicables;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-08-270

**AUTORISATION DE SIGNER UNE MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ AFIN D'INTRODUIRE LE PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC ont conclu une entente, le 1<sup>er</sup> novembre 2007, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat, avec ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT que l'article 9.3 de cette entente en permet la modification en tout temps du consentement des parties;

CONSIDÉRANT que les parties désirent modifier l'entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'ajout du programme Petits établissements accessibles ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC, la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-08-271

**NOMINATION DE M<sup>ME</sup> CHRISTIANE FORTIN-GOUIN À TITRE DE MEMBRE « ENTREPRISE » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD ET REMERCIEMENT À M. MICHEL BEAUDET**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-175 de la MRC relative à la nomination des membres Entreprises au conseil d'administration du CLD à la suite de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme;

CONSIDÉRANT le départ de M. Michel Beaudet à titre d'administrateur, et ce, depuis le 22 juin dernier;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux du CLD, nomme un nouvel administrateur pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention déposé au CLD par M<sup>me</sup> Christiane Fortin-Gouin, de Guimond Lavallée inc., en date du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M<sup>me</sup> Christiane Fortin-Gouin, de Guimond Lavallée inc., à titre de membre Entreprises au conseil d'administration du CLD en remplacement de M. Michel Beudet, et ce, jusqu'à la prochaine nomination des représentants d'entreprises par les membres de l'assemblée générale annuelle du CLD;
- remercie M. Michel Beudet pour son implication au conseil d'administration du CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-08-272

**PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DU REGROUPEMENT DE CITOYENS ET DE CITOYENNES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE SOREL-TRACY ET LANORAIE À L'HORIZON 2028 (PONT STL 2028)**

Les membres prennent connaissance de la lettre reçue le 17 juillet dernier du Regroupement de citoyens et de citoyennes pour la construction d'un pont entre Sorel-Tracy et Lanoraie à l'horizon 2028 (Pont STL 2028).

CONSIDÉRANT que le Regroupement s'est donné le mandat de favoriser la construction d'un pont entre Sorel-Tracy et Lanoraie à l'horizon 2028, sur la base des engagements du promoteur, M. Luc Poirier (Investissement Poirier);

CONSIDÉRANT que l'un des enjeux importants pour la réalisation de ce projet est la qualité du sol;

CONSIDÉRANT que le Regroupement demande à la MRC d'effectuer le forage géotechnique nécessaire en bordure du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie la réalisation de ce lien autoroutier depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque le Comité d'analyse d'une liaison autoroutière nord-sud (CALA) œuvrait à sensibiliser la population et le gouvernement pour que celui-ci construise un tel lien;

CONSIDÉRANT qu'en février 2001 la MRC versait une subvention au CALA afin de créer une mise de fonds pour la réalisation d'une étude de rentabilité;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque la construction du pont était demandée au gouvernement qui aurait pu décider, entre autres, de le faire seul ou en partenariat avec le privé (comme pour le prolongement de l'A-30 vers l'ouest);

CONSIDÉRANT que le projet constitue maintenant un projet planifié par un promoteur privé, Investissement Poirier, appuyé par un regroupement de citoyens et que la MRC ne peut, en fonction des dispositions légales applicables, contribuer financièrement à la réalisation d'un projet privé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rappeler que pour le projet éolien la MRC, conformément à la Loi sur les compétences municipales (LCM), a agi à titre de promoteur du projet, un projet 100 % communautaire dans le domaine de la production d'énergie électrique, domaine d'activité reconnu spécifiquement par le gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2016 la MRC, à la suite d'une demande reçue de la Ville de Sorel-Tracy, a appuyé le promoteur « Investissement Poirier » dans sa démarche afin de procéder, à ses frais, à la réalisation d'une étude de faisabilité visant la construction d'un pont à partir de fonds privés reliant les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la ville de Sorel-Tracy (résolution 2016-01-54);

CONSIDÉRANT que la MRC a de nouveau manifesté son appui au projet en avril 2016 à la suite d'un courriel reçu de M. Jean-Yves Landreville;

CONSIDÉRANT que des représentants de la Ville de Sorel-Tracy et de la MRC discutent depuis quelques mois avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin de former un comité sur la fluidité des transports dans la MRC et en périphérie;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette démarche, la Ville et la MRC ont présenté aux autorités du MTMDET le projet de construction de ce lien autoroutier nord-sud comme un élément essentiel qui sera discuté par ce comité compte tenu de l'importance qu'il revêt pour l'économie régionale et aussi pour le lien entre les régions nord et sud du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est d'avis qu'il appartient au gouvernement de déterminer et de retenir la formule juridique appropriée dans le cadre de ce projet en raison de la demande de subvention annuelle et récurrente du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC

- 1- réitère, une fois de plus, son appui à la construction d'un lien autoroutier nord-sud à la hauteur de Sorel-Tracy-Lanoraie compte tenu de l'importance d'un tel lien pour l'économie et la fluidité des transports dans l'axe nord-sud, tout en précisant que son appui doit se faire dans le respect des règles légales applicables;
- 2- laisse le soin au gouvernement de déterminer et de retenir la formule juridique appropriée (partenariat public-privé, promoteur exclusivement privé ou autre) compte tenu de la demande de subvention annuelle et récurrente sollicitée par le promoteur Investissement Poirier;
- 3- rappelle que la MRC agissait pour le projet éolien à titre de promoteur conformément aux dispositions légales applicables aux MRC pour la production d'énergie éolienne;
- 4- informe le Regroupement de citoyens et de citoyennes pour la construction d'un pont entre Sorel-Tracy et Lanoraie à l'horizon 2028 (Pont STL 2028) qu'il ne peut pas, en fonction des dispositions légales applicables en pareil cas, contribuer financièrement au projet du promoteur privé (réalisation d'études ou autres) ou mandater lui-même une firme en vue de la réalisation d'une étude de forage géotechnique préliminaire pour le bénéfice du promoteur privé au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-08-273 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT) les membres du Conseil de la MRC ont procédé à l'analyse des demandes de contribution financière qui ont été transmises à la MRC au cours du dernier mois;

CONSIDÉRANT que l'octroi de contributions financières a alors fait l'objet d'un consensus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde les contributions financières suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 150 \$ à l'organisme à but non lucratif Inform'elle dans le cadre de son 40<sup>e</sup> anniversaire;
- 150 \$ à Santé mentale Québec - Pierre-De Saurel pour le journal L'Envolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-08-274 AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT le départ de M<sup>me</sup> Annie Lanoie, technicienne en comptabilité, le 24 août prochain;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le processus d'embauche pour le poste de technicien en comptabilité;
- mandate la direction générale pour procéder à l'embauche du candidat retenu dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-08-275 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-01-30 OCTROYANT UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA TOUR DE COMMUNICATION À SAINT-ROBERT**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-30 octroyant un contrat de service pour l'entretien de la tour de communication à Saint-Robert au Groupe CLR;

CONSIDÉRANT que le contrat de service établissant les obligations de chacune des parties n'a jamais été signé par les représentants du Groupe CLR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC annule la résolution 2018-01-30, et ce, sans aucune compensation financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)  
 POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 31 MAI 2018**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2017-2018 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel (période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018).

---

**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2018-08-276

**APPUI – DEMANDE DE SUSPENSION D'ADOPTION DES ORIENTATIONS  
 GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
 (OGAT)**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 18-07-216 de la MRC des Maskoutains, laquelle demande au gouvernement du Québec de suspendre l'adoption des OGAT et en exprime les motifs.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution numéro 18-07-216 de la MRC des Maskoutains;
- demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de suspendre l'adoption des Orientations gouvernementales en matières d'aménagement du territoire (OGAT) tant que toute l'information, la documentation, les guides, etc. ne seront pas rendus publics;
- précise de plus sa demande en fonction des caractéristiques propres à Pierre-De Saurel pour les motifs suivants :

a) De façon générale :

1. L'adoption des OGAT est précipitée, car celles-ci nécessitent une mise à jour de nombreuses lois avant leur entrée en vigueur. Ce modèle d'adoption complexifie grandement l'intégration des OGAT dans les outils d'aménagement. Leur contenu soulève aussi des questionnements quant au niveau de concertation qui a prévalu entre les ministères impliqués dans leur préparation. Il importe de simplifier le cadre qu'exige la vision gouvernementale pour la révision des outils de planification, d'autant plus que ce cadre implique des ressources humaines que la plupart des MRC et municipalités n'ont tout simplement pas.

b) De façon plus précise :

1. La modulation des attentes concernant la gestion de l'urbanisation selon les spécificités des régions est un enjeu majeur pour l'ensemble des MRC du Québec. Il faut reconnaître que le fait d'introduire dans la démarche un facteur tel que les spécificités des régions est un bon début en soi, par contre, nous priorisons que la modulation des attentes se fasse avant tout en fonction des caractéristiques propres à chaque municipalité et non pas celles des MRC.
2. L'attente 1.1.2 de l'OGAT « Développement durable des milieux de vie », doit être révisée puisque les MRC devront resserrer les limites des périmètres d'urbanisation ou créer des zones de réserve lorsque l'espace disponible dans une municipalité excède la croissance anticipée. Les MRC devraient plutôt pouvoir déterminer des balises permettant aux municipalités d'atteindre des objectifs de développement pour chacun de leurs secteurs à développer et leur laisser le soin d'établir elles-mêmes leurs priorités de développement selon certains critères. En demandant aux MRC de remplacer les municipalités dans cette responsabilité et de limiter grandement leur capacité de développement, le gouvernement conserve un droit de regard injustifié sur les pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement, ne respecte pas les échelles de planification et remet, par le fait même, en question leur reconnaissance à titre de gouvernements de proximité.
3. L'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement qui a été adoptée en 2011 doit être abrogée puisque nous retrouvons son essence dans les nouvelles OGAT. Il serait donc plus approprié d'avoir un seul et même libellé sur le sujet, lequel devra être modulable selon la réalité des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

2018-08-277      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que la séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du  
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière